

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 79**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

- Reconstruction du collège Louis Armand à Marseille : protocole d'accord transactionnel

---

**Direction de l'Architecture et de la Construction  
Service Construction Collèges  
0413312150**

## **PRESENTATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES**

Par délibération n° 7 du 10 janvier 1997, le Conseil Général des Bouches du Rhône a approuvé la reconstruction du collège Louis Armand à Marseille.

Par délibération n° 317 du 4 octobre 2001, la Commission Permanente a validé le programme, arrêté l'estimation financière, fixé le mode de dévolution des prestations intellectuelles et a autorisé le lancement du concours d'architecture et d'ingénierie.

Par délibération n° 132 du 28 mai 2003, la Commission Permanente a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de concepteurs représentée par Monsieur CHANCEL.

Par délibération n° 19 du 28 novembre 2003, la Commission Permanente a notamment approuvé l'Avant-projet Définitif, la passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et a autorisé le lancement d'appel d'offres ouvert en entreprise générale pour les travaux de construction.

Par délibération n° 24 du 1<sup>er</sup> juillet 2005, la Commission Permanente a autorisé la modification du mode de dévolution des travaux et que ceux-ci soient dévolus en corps d'états séparés, la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique, la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de coordination sécurité protection de la santé, le lancement d'un appel d'offres ouvert visant à attribuer les marchés d'ordonnancement pilotage et coordination et de synthèse.

Par délibération n° 149 du 26 juin 2008, la Commission Permanente a autorisé la passation des avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11.

## **SITUATION DU DOSSIER**

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe de concepteurs représentée par Monsieur Jean-Marc CHANCEL le 12 septembre 2003.

Pour la réalisation de cette opération, qui a permis la mise à disposition du collège à la rentrée scolaire de septembre 2008, les travaux ont été réalisés à la suite d'un appel d'offres travaux ouvert en corps d'état séparés.

La Société Alquier a été attributaire du lot 4 (serrurerie/métallerie) des marchés de travaux pour un montant de 615 570 € H.T. au titre du marché de base, et un montant supplémentaire de 21 279 € H.T. au titre de l'avenant n°1, soit un total de 636 849 € H.T.

En cours de travaux, le maître d'œuvre et le bureau de contrôle ont demandé à l'entreprise d'exécuter un certain nombre de travaux non prévus dans son marché initial et l'avenant n°1, c'est-à-dire en plus-value.

Le maître d'œuvre a alors délivré différents ordres de service d'exécution à l'entreprise Alquier au titre de ses travaux supplémentaires.

En janvier 2009, la Société Alquier a transmis au Département son décompte final pour un montant de 259 238,66 € comprenant la totalité des travaux réalisés (marché de base plus avenant n°1 plus travaux supplémentaires).

En novembre 2009, le Département a notifié à la Société Alquier le décompte général pour un montant à payer de 23 884,25 €.

Le 14 septembre 2011, en l'absence de réponse favorable du Département à un courrier puis à un mémoire de réclamation, la société Alquier a saisi le CCIRAL de Marseille, pour qu'il se prononce sur sa demande en paiement de la somme de 194 988,66 € T.T.C. assortie des intérêts moratoires.

Devant le caractère infondé et injustifié de certains éléments de cette réclamation, le Département a déposé un mémoire en défense le 10 février 2012.

Dans son avis rendu lors de sa séance en date du 14 décembre 2012 et joint en annexe du présent rapport, le CCIRAL a considéré que le litige entre la société Alquier et le département des Bouches-du-Rhône trouverait une solution équitable par le paiement, au titre du solde du marché, d'une somme de 108 472 € H.T. assortie des intérêts moratoires à compter du 16 mars 2009.

Après analyse, les services compétents du Département ont estimé que l'avis du CCIRAL comporte une erreur de calcul et que les sommes qui doivent être versées à la société Alquier sont 116 952 € H.T. soit **139 874, 60 € T.T.C.** (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014) au titre des différents postes de travaux et **20 910, 39 €** au titre des intérêts moratoires (**décompte arrêté au 01 juillet 2015 et à parfaire à la date de la dernière signature qui rendra le protocole exécutoire**).

La société Alquier a également saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

Sur la base de concessions réciproques, des arguments en présence et, eu égard aux frais qu'impliquerait la poursuite de ce litige devant les tribunaux, les parties ont décidé de régler définitivement leur différend par un accord transactionnel.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis de la Commission Permanente, pour le lot 4 des marchés de travaux relatif à l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille, la passation du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe.

Les montants à verser à la société Alquier sont de 116 952 € H.T. soit **139 874,60 € T.T.C.** (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014) au titre des différents postes de travaux et de **20 910,39 €** au titre des intérêts moratoires (**décompte arrêté au 01 juillet 2015 et à parfaire à la date de la dernière signature qui rendra le protocole exécutoire**).

## INCIDENCE FINANCIERE

Le surcoût de 139 874,60 € T.T.C. (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014) au titre des différents postes de travaux ne présente pas d'incidence financière, l'opération étant suffisamment abondée. Il est réparti comme suit :

Programme	opération	Libellé	Imputation	AP	Montant
14016	1 004 348	travaux	23-221-2317312 Affectation 2371	2004 - 14016 A	139 874,60 € TTC

Le paiement de 20 910,39 € au titre des intérêts moratoires (**décompte arrêté au 01 juillet 2015 et à parfaire à la date de la dernière signature qui rendra le protocole exécutoire**) sera effectué sur la ligne budgétaire appropriée gérée par la Direction Juridique : IB 67 – 0202 – 6711 Programme 10191.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

## PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- d'approuver, pour le lot 4 des marchés de travaux, la passation du protocole d'accord transactionnel entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la société Alquier, dont le projet est annexé au présent rapport,
- d'autoriser le paiement à la société Alquier de 139 874,60 € T.T.C. au titre des différents postes de travaux et le paiement de 20 910,39 € au titre des intérêts moratoires, décompte arrêté au 01 juillet 2015 et à parfaire à la date de la dernière signature qui rendra le protocole exécutoire.

La signature de la transaction par la Présidente ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 1 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges et de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

